

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TÉLÉGRAMME

MENTIONS D'URGENCE AUTORISÉES : IMMÉDIAT

Paris, le 23 avril 2015

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police

Mesdames et Messieurs les préfets de zone de sécurité et de défense, de région et de département

Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale

Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure

Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale

Pour attribution

Monsieur le préfet, secrétaire général, haut-fonctionnaire de défense

Pour information

Objet : mesures de vigilance à l'égard des sites exposés à la commission d'actes terroristes

L'attentat évité le dimanche 19 avril 2015 à Villejuif (Val-de-Marne) confirme le haut niveau de menaces qui continue de peser sur le pays. L'individu interpellé par les services de police, puissamment armé, s'il n'a pu mettre à exécution l'attaque qu'il projetait de réaliser contre une ou deux églises de cette commune, a tué une jeune femme dont il cherchait vraisemblablement à voler le véhicule pour organiser sa fuite au terme de l'attentat qu'il n'a finalement pas pu commettre.

Ce projet terroriste dirigé cette fois contre des fidèles de l'Église catholique, dont il y a tout lieu de penser qu'il était préparé en concertation avec des donneurs d'ordre basés à l'étranger, démontre la volonté des groupes djihadistes de diversifier leurs cibles en continuant à s'attaquer aux valeurs et aux symboles fondateurs de la communauté nationale, de la République et de nos libertés. Ce faisant, ils cherchent à déstabiliser notre société en y créant de profondes lignes de fractures.

Cette situation commande que votre implication dans la prévention de la radicalisation soit permanente. Elle doit également vous conduire, ainsi que je vous l'ai rappelé lors de notre rencontre du mardi 21 avril, à piloter de façon exigeante la coordination territoriale du renseignement.

Parallèlement, les dispositifs opérationnels engagés dans le cadre de Vigipirate doivent être adaptés pour tenir compte de l'orientation nouvelle de la menace. Si l'Église catholique de France, conformément à ses valeurs et à sa tradition, ne formule aucune demande tendant à restreindre le libre accès aux églises ou à les faire garder par les services de l'Etat, elle souhaite légitimement que tous ceux qui les fréquentent puissent bénéficier de la vigilance que les pouvoirs publics manifestent à l'égard de tous les membres de la communauté nationale. **Dans cet esprit, il convient que nos dispositifs soient adaptés par une occupation du terrain qui la rende à la fois plus visible et moins prévisible.**

A cet égard, je vous demande de prendre sans délai les dispositions suivantes, dont je me suis entretenu avec Monseigneur VINGT-TROIS, archevêque de Paris, et qu'il conviendra de mettre en œuvre en étroite concertation avec les autorités diocésaines de votre ressort, dont vous vous rapprocherez tout spécialement en ces circonstances particulières :

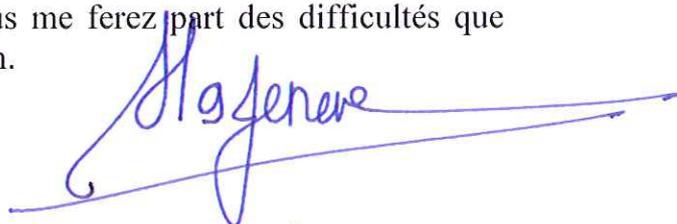
- Un contact sera systématiquement pris par les services de police et de gendarmerie territorialement compétents avec les responsables des paroisses pour évaluer leur ressenti et échanger sur les besoins qu'ils peuvent exprimer ;
- Cet échange sera l'occasion, pour les services placés sous votre autorité, de délivrer des conseils pour la mise en œuvre de mesures de sécurité préventives, adaptées à chaque situation et à la fréquentation des lieux :
 - Mise en attention des fidèles et des visiteurs par l'apposition d'affichettes « VIGIPIRATE » sur les portes d'accès aux édifices ;
 - limitation du nombre de ces accès (les églises en sont généralement dotées de plusieurs), en adaptant cette mesure à la fréquentation, lors des offices rassemblant un grand nombre de fidèles (réglementation sur les établissements recevant du public) ;
 - attention particulière aux colis ou bagages abandonnés, par des rondes effectuées par des membres du clergé ou des laïcs ;
 - vigilance aux abords des édifices et nécessité de signaler aux services de police et de gendarmerie tout comportement inhabituel (pouvant s'assimiler, par exemple, à un repérage). Une attention particulière sera également portée aux véhicules en stationnement ;

- information des responsables des sites ou des autorités diocésaines sur la possibilité de subventionner des dispositifs de vidéoprotection (fonds interministériel de prévention de la délinquance), pour couvrir notamment l'accès principal retenu ;
 - désignation d'un référent, à la préfecture et dans chaque sous-préfecture, auquel les responsables diocésains pourront s'adresser. Il en sera de même au niveau local, dans chaque circonscription de sécurité publique et dans chaque brigade territoriale. Les référents seront chargés de contacts réguliers avec les responsables des paroisses de leur ressort et prioritairement destinataires de tout élément d'information utile à la sécurité des lieux.
- **Pour ce qui concerne l'engagement des forces civiles et militaires au titre de VIGIPIRATE**, vous privilégieriez désormais, en concertation avec les responsables de sites actuellement protégés ou surveillés, une posture opérationnelle dynamique permettant de sectoriser le territoire et de prendre en compte plusieurs sites par des patrouilles à dimensionner de façon optimale pour une occupation visible du terrain.
 - Face au caractère diffus de la menace et compte tenu des événements récents, il est en effet nécessaire de rendre nos pratiques opérationnelles **moins statiques, donc moins prévisibles par ceux qui cherchent à commettre des attentats et qui, pour les préparer, observent nos dispositifs pour mieux les contourner**. Une vigilance appuyée sera organisée au moment des offices, dans toute la mesure du possible. L'implication des polices municipales sera sollicitée par vos soins auprès des maires des communes qui en sont dotées. Enfin, la possibilité de faire organiser par les responsables des paroisses, un dispositif **d'observation** des abords des églises ou de leur accès pendant les offices pourrait, dans certains cas, s'avérer opportun.

Je suis conscient de la contrainte qui pèse déjà sur les services. Les mesures précitées sont bien entendu à adapter en fonction des moyens dont vous disposez et du contexte local.

J'étudie parallèlement, en étroite concertation avec les organisations syndicales et les directions générales de la police et de la gendarmerie nationales, les initiatives opérationnelles et catégorielles permettant de prendre en compte les sujétions qu'entraîne la situation à laquelle nous faisons face.

Vous me rendrez compte des dispositions prises pour l'application de la présente instruction, **à mettre effectivement en œuvre à compter des offices du prochain week-end (dès les messes du samedi soir)**. Vous me ferez part des difficultés que vous seriez amenés à rencontrer dans son exécution.



Bernard CAZENEUVE